

# Conseils sur l'air intérieur

## L'air intérieur, aussi toute une affaire

Nous passons plus de 80 % de notre temps dans des espaces clos ou semi-clos, dont notre domicile, et respirons près de 10 m<sup>3</sup> d'air par jour dans ces lieux. Bien qu'ils soient le plus souvent perçus comme des zones de refuge et de protection, ces espaces peuvent être aussi des lieux d'exposition aux polluants et aux virus.

En effet, la mauvaise qualité de l'air intérieur peut favoriser l'apparition de plusieurs symptômes :

- › maux de tête,
- › la fatigue,
- › les vertiges,
- › les allergies respiratoires,
- › des cancers.

La qualité de l'air intérieur est donc un enjeu de santé publique mis en exergue ces dernières années par la crise de la Covid.

## Quelques gestes malins

A la maison, il est recommandé :

- › D'aérer au moins 10 min, 2 fois par jour,
- › De laisser la VMC toujours active,
- › D'étendre le linge dehors ou dans une pièce aérée,
- › De ne pas laisser l'humidité et les moisissures s'installer, sources de développement de micro-organisme,
- › De privilégier des produits d'entretien et/ou des peintures non polluant.

## Ce que je respire, les conseils de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine

## Des lois pour les établissements recevant du public

Depuis le 3 janvier 2023, le dispositif qui régit la qualité de l'air intérieur dans les ERP (établissement recevant du public) a évolué. Le décret n°2 022-1689 du 27 décembre 2022 modifie le Code de l'Environnement en matière d'évaluation des moyens d'aération et de la mesure des polluants, notamment en ce qui concerne les crèches, écoles et accueils de loisirs dont les collectivités sont propriétaires et/ou gestionnaires.

Les collectivités sont donc directement concernées par ces nouvelles réglementations et a pour rôle de la se

nsibiliser ses habitants sur ces problématiques.

Encadrement : Toutes les modalités sont à retrouver sur le site de la préfecture : Qualité de l'air intérieur (QA I) des établissements recevant du public - Habitat, Logement - Actions de l'État - Les services de l'État en Dordogne. Les services de l'État vous accompagnent : pour toute question, vous pouvez solliciter le service en charge de porter cette politique publique par courriel : [ddt-cds@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@dordogne.gouv.fr)

## Contact



DIRECTION

**Mission Climat Et Transition Écologique**

✉ **Courriel**

☎ **05 53 35 75 1**

**5**



255 rue Martha Desrumaux  
24000 PÉRIGUEUX

**ALLO AGGLO**  
**05 53 35 86 00**

> CONTACT